

5 JUILLET 2010



Procès-verbal approuvé par la mairesse,
conformément à l'article 53 de la *Loi sur
les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19)*, en date
du _____

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 5 juillet 2010 à 20 h
à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont
présents les conseillers :

**MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame
PAULINE QUINLAN.

Monsieur **RÉAL BRUNELLE** est absent de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du
développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances,
trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance
ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2010-07-350 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil
municipal du 5 juillet 2010
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2010-07-351 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 21 juin 2010
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5 JUILLET 2010

- | | | |
|-------------|-----------|--|
| 2010-07-352 | 3.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2010 |
| N.M | 3.2 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2010 |
| 2010-07-353 | 3.3 | Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juin 2010 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2010-07-354 | 4.1 | Participation aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 30 septembre au 2 octobre 2010 |
| | 5. | AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT |
| 2010-07-355 | 5.1 | Adoption du second projet de règlement numéro 876-65-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les lave-autos manuels aux usages autorisés dans la zone c04-428 et d'y ajouter des dispositions relatives à la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial et à l'entreposage et l'étalage extérieur » |
| | 6. | RÈGLEMENTS |
| N.M | 6.1 | Adoption du règlement numéro 923-07-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 923-2007, tel qu'amendé, sur les nuisances afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au Domaine Naturel du Lac Gale » |
| N.M | 6.2 | Adoption du règlement numéro 692-04-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 692-91, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 4.2 et d'abroger les articles 3.6, 6.6 et 6.7 » |
| N.M | 6.3 | Adoption du règlement numéro 923-08-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 923-2007, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 16.02 » |
| 2010-07-356 | 6.4 | Adoption du règlement numéro 876-63-2010 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de prévoir les règles applicables à l'agrandissement d'un usage dérogoire protégé par droits acquis » |
| 2010-07-357 | 6.5 | Adoption du règlement numéro 876-64-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier le rapport espace bâti/terrain applicable à une résidence unifamiliale isolée dans la zone R04-465 (RIVE GAUCHE) » |
| 2010-07-358 | 6.6 | Adoption du règlement numéro 973-2010 intitulé « Règlement sur les feux extérieurs » |

5 JUILLET 2010

7.	AFFAIRES COURANTES
7.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
7.2	TRAVAUX PUBLICS
7.3	URBANISME
2010-07-359	7.3.1 Appui pour la coupe d'érables dans une érablière auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec
2010-07-360	7.3.2 Demande de dérogation mineure relative à la construction d'une résidence à toit plat sur un terrain d'une superficie inférieure à 3000 m ² (2 950 m ²) au 1 de la rue Madeleine
2010-07-361	7.3.3 Autorisation à la Croix Rouge de la Haute-Yamaska afin de tenir une collecte de fonds sur le site du marché aux puces
2010-07-362	7.3.4 Autorisation d'installer des enseignes pour annoncer la tenue des activités de financement de la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier
2010-07-363	7.3.5 Construction et ouverture d'une nouvelle rue pour desservir le projet immobilier de L'érablière Brunelle et donnant sur la route Pierre-Laporte
7.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
2010-07-364	7.4.1 Demande de dérogation de la Fabrique Saint-François-Xavier pour la tenue de sa grande foire annuelle
7.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
N.M	7.5.1 Modification de la rue Pierre-Bellefleur en une rue à sens unique
7.6	GREFFE
2010-07-365	7.6.1 Acceptation de l'offre de services pour les consultations générales avec la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis S.E.N.C.
2010-07-366	7.6.2 Autorisation de signature pour la reconduction du bail intervenu entre 9100-1297 Québec inc. et la Ville de Bromont pour la location de certains locaux du 50 chemin de Gaspé
2010-07-367	7.6.3 Adoption de la grille d'évaluation et nomination du comité de sélection pour l'appel d'offres numéro 020-OTDD-SP-10 intitulé«Service professionnel d'arpentage pour la production de descriptions techniques, par un arpenteur-géomètre, pour l'acquisition des servitudes nécessaires à la réfection d'une partie de la rue Shefford, comprise entre le chemin des Carrières et la rue Legault »
7.7	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT

5 JUILLET 2010

DURABLE

2010-07-368 7.7.1 Autorisation de la signature du protocole d'entente P2009-VDL-07 entre Ville de Bromont et Constructions Brome-Missisquoi inc. relatif aux travaux municipaux pour la phase 3 du projet immobilier du prolongement de la rue des Lilas

2010-07-369 7.7.2 Appropriation d'un montant d'argent pour le paiement des frais excédentaires prévus au budget 2010 pour l'étude concernant les apports en nutriments des différends tributaires du Lac Bromont

7.8 DIRECTION GÉNÉRALE

2010-07-370 7.8.1 Partenariat avec l'Université de Sherbrooke pour le projet de biocapteur à résonance par plasmons de surface afin de suivre le processus de traitement des eaux

7.9 RESSOURCE HUMAINES

2010-07-371 7.9.1 Confirmation de monsieur Jean-François L. Vachon au poste de directeur de l'organisation territoriale et du développement durable

7.10 TOURISME

8. DIVERS

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

N.M. 9.1 Dépôt de la demande de licence ou de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement au 1521 de la rue Shefford et dépôt du rapport du technicien chef inspecteur

10. AFFAIRES NOUVELLES

N.M. 10.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires

2010-07-372 10.2 Ratification d'une convention intervenue entre monsieur Jacques Drapeau et Ville de Bromont pour la cession d'une servitude de stationnement, chemin Compton

2010-07-373 10.3 Adoption des amendements budgétaires au 5 juillet 2010

2010-07-374 10.4 Autorisation pour la tenue du tournoi de tennis East Side Mario's Open

2010-07-375 10.5 Réfection d'une section du chemin de Gaspé

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

5 JUILLET 2010

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-07-350

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 juillet 2010, avec les modifications suivantes :

- De reporter le sujet 6.1 intitulé « Adoption du règlement numéro 923-07-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 923-2007, tel qu'amendé, sur les nuisances afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au Domaine Naturel du Lac Gale » » ;
- De reporter le sujet 6.2 intitulé « Adoption du règlement numéro 692-04-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 692-91, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 4.2 et d'abroger les articles 3.6, 6.6 et 6.7 » » ;
- De reporter le sujet 6.3 intitulé « Adoption du règlement numéro 923-08-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 923-2007, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 16.02 » » ;
- De reporter le sujet 7.5.1 intitulé « Modification de la rue Pierre-Bellefleur en une rue à sens unique »
- D'ajouter le sujet 10.1 intitulé « Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires » ;
- D'ajouter le sujet 10.2 intitulé « Ratification d'une convention intervenue entre monsieur Jacques Drapeau et Ville de Bromont pour la cession d'une servitude de stationnement, chemin Compton » ;
- D'ajouter le sujet 10.3 intitulé « Adoption des amendements budgétaires au 5 juillet 2010 » ;
- D'ajouter le sujet 10.4 intitulé « Autorisation pour la tenue du tournoi de tennis East Side Mario's Open » ;
- D'ajouter le sujet 10.5 intitulé « Réfection d'une section du chemin de Gaspé ».

ADOPTÉE

5 JUILLET 2010

2010-07-351

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 JUIN 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal du 21 juin 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 juin 2010 avec les modifications suivantes :

- De remplacer le troisième paragraphe de la résolution numéro 2010-06-327 par le suivant : « De féliciter la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, pour son élection comme présidente du caucus du Québec et au sein de l'exécutif de la Fédération canadienne des municipalités. » ;
- De remplacer au premier paragraphe de l'avis de motion numéro 2010-06-329 les numéros « 923-07-2010 » par les numéros « 923- 08-2010 ».

ADOPTÉE

2010-07-352

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2010

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 juin 2010, au montant de **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS ET NEUF CENTS (3 524 615,09 \$)** à payer par le fonds d'administration ; ladite liste se détaille comme suit :

Compte à payer :	510 611,63 \$
Caisse déboursés :	2 727 059,21 \$
Paies versées le:	
-3 juin 2010	134 202,67 \$
-17 juin 2010	152 741,58 \$

5 JUILLET 2010

Faits saillants :

Numéro de chèque	Description
35981	Paiement de 140 197,00\$ à la MRC de Brome-Missisquoi pour la quote-part de 2010.
36000	Paiement de 46 739,00\$ à la Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette
36030	Paiement de 30 000,00\$ à la S.O.D.E.B. pour une contribution financière.
36031	Paiement de 34 678,11\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour le remboursement de la retenue de garantie du projet Deux-Montagnes.
36043	Paiement de 34 361,41\$ à Dupont Ford ltée pour l'achat d'un véhicule hybride pour le service de police.
36045	Paiement de 284 450,00\$ à la MRC de la Haute-Yamaska pour l'aide de transition selon le décret.
36051	Paiement de 51 915,88\$ à la MRC de Brome-Missisquoi pour la participation aux immobilisations selon le décret.
36052	Paiement de 157 506,40\$ à Entreprises Allaire & Gince inc. pour les travaux de réfection de la rue Shefford
36053	Paiement de 1 520 308,34\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour les travaux de réfection de la rue Shefford.
36270	Paiement de 31 830,75\$ à Tessier Récréo-Parc pour l'achat de modules de jeux pour le parc Grégoire.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

N.M

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2010

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de juin 2010. La valeur des permis émis durant le mois de juin 2010 se chiffre à **CINQ MILLIONS HUIT CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (5 824 000 \$)**.

2010-07-353

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 22 JUIN 2010

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juin 2010 ;

5 JUILLET 2010

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 22 juin 2010.

ADOPTÉE

2010-07-354

**PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION
QUEBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) QUI AURA LIEU AU
CENTRE DES CONGRES DE QUÉBEC DU 30 SEPTEMBRE AU 2
OCTOBRE 2010**

ATTENDU QUE les assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités se tiendront au Centre des congrès de Québec du 30 septembre au 2 octobre 2010 ;

ATTENDU QUE mesdames Pauline Quinlan et Marie-Ève Lagacé désirent participer aux assises annuelles ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser mesdames Pauline Quinlan et Marie-Ève Lagacé à assister aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 30 septembre au 2 octobre 2010.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas **TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$)**,excluant les taxes.

ADOPTÉE

2010-07-355

5 JUILLET 2010

ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 876-65-2010 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES LAVE-AUTOS MANUELS AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C04-428 ET D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER D'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL ET À L'ENTREPOSAGE ET L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, sous le numéro 2010-06-299, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 2010, par monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement;

ATTENDU l'adoption du premier projet conformément à la résolution 2010-06-300 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est disponible pour la population;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation ce 5 juillet 2010 à 19h30 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter sans modification, le second projet de règlement numéro 876-65-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les lave-autos manuels aux usages autorisés dans la zone c04-428 et d'y ajouter des dispositions relatives à la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial et à l'entreposage et l'étalage extérieur ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit second projet de règlement.

ADOPTÉE

N.M.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-07-2010 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES AFIN D'AJOUTER ET DE

5 JUILLET 2010

**MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU DOMAINE
NATUREL DU LAC GALE »**

Le sujet 6.1 est reporté à une séance subséquente du Conseil.

N.M.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 692-04-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692-91, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.2 ET D'ABROGER
LES ARTICLES 3.6, 6.6 ET 6.7 »**

Le sujet 6.2 est reporté à une séance subséquente du Conseil.

N.M.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-08-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 16.02 »**

Le sujet 6.3 est reporté à une séance subséquente du Conseil.

2010-07-356

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-63-2010 INTITULÉ :
«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PREVOIR LES
RÈGLES APPLICABLES A L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE
DEROGATOIRE PROTEGE PAR DROITS ACQUIS »**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du règlement numéro 876-63-2010, intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de prévoir les règles applicables à l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis », a été donné, sous le numéro 2010-05-230, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mai 2010, par madame **MARIE-CLAUDE CABANA** ;

ATTENDU l'adoption du premier projet conformément à la résolution 2010-05-231;

ATTENDU l'adoption du second projet conformément à la résolution 2010-06-297 ;

5 JUILLET 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-63-2010 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de prévoir les règles applicables à l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-07-357

**ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 876-64-2010 INTITULÉ : «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE RAPPORT
ESPACE BÂTI/TERRAIN APPLICABLE À UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE R04-465 (RIVE GAUCHE) »**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du règlement numéro 876-64-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier le rapport espace bâti/terrain applicable à une résidence unifamiliale isolée dans la zone R04-465 (RIVE GAUCHE) », a été donné, sous le numéro 2010-05-232, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mai 2010, par madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ**;

ATTENDU l'adoption du premier projet conformément à la résolution 2010-05-233;

ATTENDU l'adoption du second projet conformément à la résolution 2010-06-298;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

5 JUILLET 2010

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-64-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier le rapport espace bâti/terrain applicable à une résidence unifamiliale isolée dans la zone R04-465 (RIVE GAUCHE) ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-07-358

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT SUR LES FEUX EXTÉRIEURS »**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a le pouvoir de régler les feux extérieurs sur son territoire conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-06-295, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 2010, par madame la conseillère **DIANE PERRON** ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la nouvelle version du règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, la nouvelle version du règlement numéro 973-2010 intitulé « Règlement sur les feux extérieurs », et ce, afin régler les feux extérieurs sur le territoire de la Ville de Bromont.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

5 JUILLET 2010

2010-07-359

**APPUI POUR LA COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE madame Laurie Guénard et monsieur Alain Salvador sont propriétaires d'un immeuble situé sur le chemin Perreault (lot 2 928 842 au cadastre officiel du Québec) ci-après désigné comme immeuble concerné;

ATTENDU QUE Madame Laurie Guénard et Monsieur Alain Salvador sont propriétaires d'un immeuble contigu à l'immeuble concerné soit le 466, chemin Perreault (lot 2 928 847 au cadastre officiel du Québec);

ATTENDU QUE l'immeuble concerné est situé en totalité à l'intérieur du territoire agricole protégé assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné est presque entièrement boisé et qu'une partie du boisé (plus de 50%) serait située dans une aire identifiée selon les documents officiels comme étant une zone d'érablière sous protection par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné est situé dans un milieu agro-forestier actif et est borné par des propriétés sous couvert forestier;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est soutenue par un rapport préparé par monsieur Matthis Thibault Gobeil, ingénieur forestier pour Chabot Pomerleau & Associés, daté du 23 février 2010;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné semble (selon les informations à la matrice graphique et du rapport d'expertise en annexe) traversé par un cours d'eau localisé dans la pointe "est-nord-est";

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne vise pas les peuplements 2, 3 et 7 du plan d'aménagement durable (ces peuplements seraient assujettis à une demande distincte si requise);

ATTENDU QU'en référence au rapport de monsieur Matthis Thibault Gobeil, ingénieur forestier pour Chabot Pomerleau & Associés, daté du 23 février 2010, les travaux proposés ne viseraient que les peuplements 1, 4 et 6 inscrits au rapport;

ATTENDU QU'en référence aux prescriptions sylvicoles préparées par monsieur Matthis Thibault Gobeil, ingénieur forestier pour Chabot Pomerleau & Associés, daté du 4 mai 2010, il propose un prélèvement de 25 à 30% des tiges pour les sections 1 et 4 et de 30 à 35% pour la section 6 du plan d'aménagement durable;

ATTENDU QUE les prescriptions sylvicoles préparées par monsieur Matthis Thibault Gobeil, ingénieur forestier pour Chabot Pomerleau & Associés, daté du 4 mai 2010, semblent conformes aux critères et objectifs de la réglementation

5 JUILLET 2010

municipale actuellement en vigueur et visant les coupes forestières de jardinage et d'éclaircie commerciale;

ATTENDU QUE la réalisation des coupes forestières permettrait une bonne régénération du couvert forestier de la propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec la demande de madame Laurie Guénard et de monsieur Alain Salvador visant l'autorisation de procéder à des coupes forestières de jardinage et d'éclaircie commerciale sur le lot 2 928 842 au cadastre officiel du Québec, plus spécifiquement pour les peuplements 1, 4 et 6 identifiés aux documents annexés à la présente résolution et aux conditions suivantes:

Que les travaux ne créent aucune percée visuelle du chemin Perreault;

Que les travaux soient réalisés selon les prescriptions forestières préparées par Monsieur Matthis Thibault Gobeil, ingénieur forestier pour Chabot Pomerleau & Associés, daté du 4 mai 2010;

QU'aucune récolte ne soit effectuée à moins de 30 mètres d'un cours d'eau à débit permanent;

QU'un martelage des tiges à récolter devra être effectué selon les règles de l'art préalablement à tous les travaux de coupe, à hauteur de poitrine et à la base de la souche;

QU'à la fin des travaux, ou au plus tard dans les 15 jours suivants l'échéance du certificat d'autorisation de la Ville de Bromont, un rapport préparé, signé et scellé par un ingénieur forestier devra être produit à la Ville de Bromont démontrant le respect des conditions d'émission du certificat.

ADOPTÉE

2010-07-360

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE À TOIT PLAT SUR UN
TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 3000 M² (2 950 M²) AU
1 DE LA RUE MADELEINE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant la réduction, de 3 000 m² à 2 950 m², de la superficie minimale d'un terrain pouvant être occupé

5 JUILLET 2010

par une résidence à toit plat a été présentée pour un immeuble situé au 1 de la rue Madeleine;

ATTENDU QUE l'architecture et l'implantation de la maison ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en vertu de la résolution 2010-06-07;

ATTENDU QUE le lotissement du terrain en question a été effectué antérieurement à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne serait pas en mesure d'ériger la résidence à toit plat qu'il désire ériger sur l'emplacement visé par la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder une dérogation mineure afin de réduire, de 3 000 m² à 2 950 m², la superficie minimale de terrain exigée pour y ériger une résidence à toit plat, sur l'immeuble situé au 1 de la rue Madeleine.

ADOPTÉE

2010-07-361

**AUTORISATION À LA CROIX ROUGE DE LA HAUTE-YAMASKA AFIN
DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS SUR LE SITE DU MARCHÉ
AUX PUCES**

ATTENDU QUE la *Croix-Rouge section de la Haute-Yamaska* a autorisé Monsieur Jean-Marc Rioux afin qu'il dépose une demande autorisant l'organisme à tenir une levée de fonds le 18 juillet 2010 ou, en cas de pluie, le 25 juillet, sur le site occupé par le Marché aux Puces;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage en vigueur, le conseil peut autoriser un événement spécial;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5 JUILLET 2010

D'autoriser la *Croix-Rouge section de la Haute-Yamaska* à tenir une levée de fonds le 18 juillet 2010 ou, en cas de pluie, le 25 juillet, sur le site occupé par le Marché aux Puces, le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations requises par le propriétaire du site.

D'émettre le permis sans frais pour la tenue de la collecte de fonds.

ADOPTÉE

2010-07-362

**AUTORISATION D'INSTALLER DES ENSEIGNES POUR ANNONCER
LA TENUE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DE LA *PAROISSE
SAINT-VINCENT-FERRIER***

ATTENDU QUE la *Paroisse Saint-Vincent-Ferrier* a présenté une demande afin de l'autoriser à installer des enseignes temporaires afin d'annoncer des activités de financement qui auront lieu le 29 août 2010 et à la fin d'octobre 2010;

ATTENDU QUE ces enseignes seraient installées environ un mois avant la tenue de chacune des activités de financement;

ATTENDU QUE ces enseignes seraient installées au coin des rues Magenta Ouest et Brousseau et sur le terrain occupé par le 196 du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE l'installation de ces deux enseignes nécessite une approbation du conseil de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la *Paroisse Saint-Vincent-Ferrier* à installer des enseignes temporaires afin d'annoncer des activités de financement qui auront lieu le 29 août 2010 et à la fin d'octobre 2010.

D'autoriser que ces enseignes soient installées environ un mois avant la tenue de chacune des activités de financement et qu'elles soient enlevées par les organisateurs de l'activité dans les cinq (5) jours suivants la tenue de l'activité.

D'autoriser que ces enseignes soient installées au coin des rues Magenta Ouest et Brousseau et sur le terrain occupé par le 196 du chemin d'Adamsville.

D'autoriser le personnel habilité à l'emploi de la Ville, à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées dans la présente résolution soient satisfaites.

5 JUILLET 2010

D'émettre le permis sans frais pour l'installation des enseignes temporaires.

ADOPTÉE

2010-07-363

**CONSTRUCTION ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE POUR
DESSERVIR LE PROJET IMMOBILIER DE *L'ÉRABLIÈRE BRUNELLE*
ET DONNANT SUR LA ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le lotissement de terrains destiné à être occupés par des résidences sur une partie lot 4 191 559, au cadastre officiel du Québec, situé du côté est de la route Pierre-Laporte, au sud de la rue Shefford (*ÉRABLIÈRE BRUNELLE*) a été approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE les terrains ainsi créés seront desservis par une nouvelle rue locale donnant sur la route Pierre-Laporte, laquelle est une route régionale dont la gestion est assurée par le ministère des Transports du Québec et qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation dudit ministère pour l'ouverture de la nouvelle rue locale sur la route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 28 janvier 2010, expédiée au directeur des Travaux publics de Bromont (Marcel L'Homme) par la chef du Service des inventaires et du Plan du ministère des Transports du Québec (Claire Gagnon), il a été demandé que :

1. Ville de Bromont fournisse au ministère des Transports du Québec une résolution reconnaissant la rue proposée comme étant de juridiction municipale et dont elle se porte garante de sa réalisation ainsi que de sa gestion subséquente;
2. Ville de Bromont fournisse au ministère des Transports du Québec une résolution reconnaissant qu'aucun autre raccordement de rue locale ne sera autorisé à moins de 500 m de part et d'autre la nouvelle rue locale proposée sur la route Pierre-Laporte;
3. Ville de Bromont présente ses plans fonciers et son échancier pour l'acquisition des servitudes de non-accès prévues pour un carrefour en milieu rural tel que montré au dessin normalisé 11-014 du tome I des Normes d'ouvrages routiers ;
4. Ville de Bromont présente une étude hydraulique montrant l'apport d'eau pluviale du projet et l'impact hydraulique sur le système de drainage existant du réseau routier.

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Bromont a autorisé, en vertu de la résolution 2009-10-452 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009,

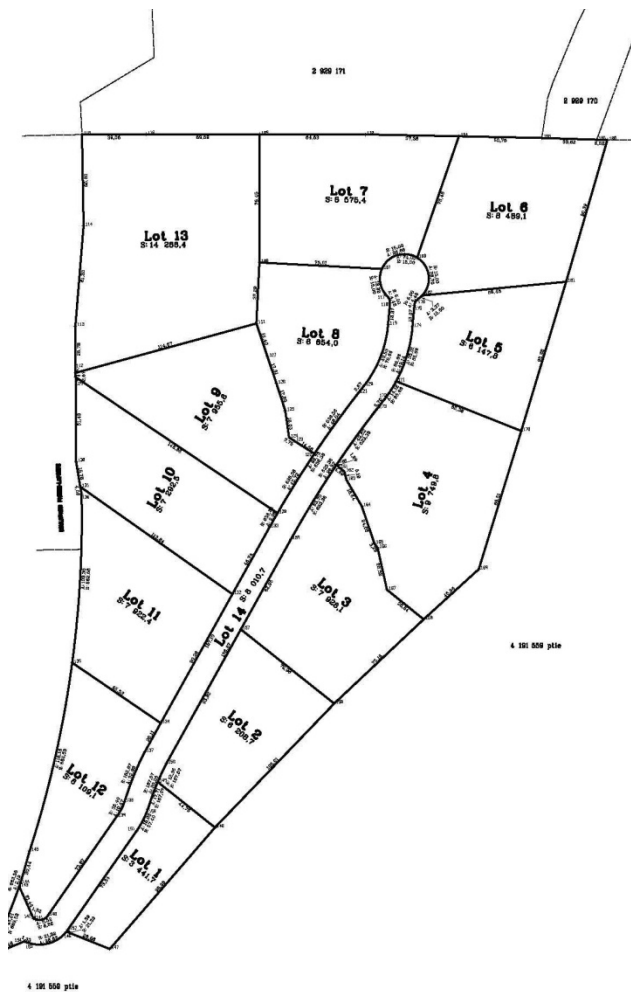
5 JUILLET 2010

la signature d'un protocole d'entente avec *Érablière Brunelle inc.* et que ce protocole prévoit la cession de la nouvelle rue locale à la Ville;

ATTENDU QUE le promoteur du projet concerné a fait préparer par Les Consultants SM inc. une validation de la capacité des ponceaux affectés par le développement *L'érablière Brunelle* et appartenant au ministère des Transports du Québec;

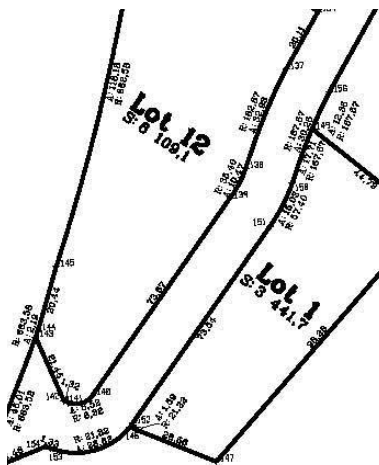
IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'informer le ministère des Transports du Québec, qu'en vertu du Protocole d'entente numéro P2009-EB-11 entre la Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc. relatif aux travaux municipaux pour la construction d'une nouvelle rue destinée à desservir des terrains résidentiels sur une partie du lot 4 191 534, Érablière Brunelle inc. devra construire conformément aux exigences de la Ville et lui céder l'emprise de la voie de circulation destinée à être publique montrée au plan suivant :



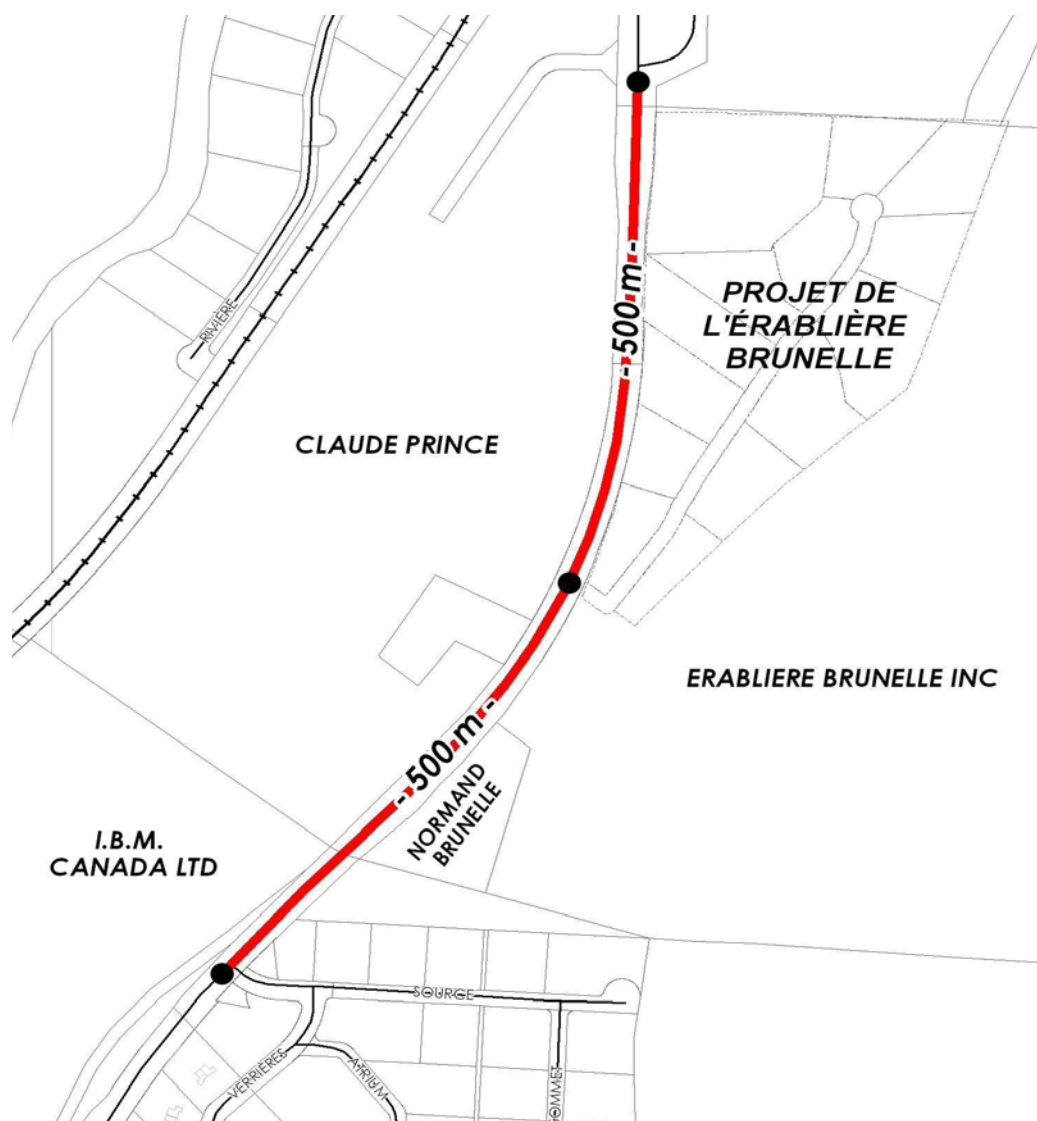
5 JUILLET 2010

D'informer le ministère des Transports du Québec qu'en vertu du Protocole d'entente précité, *Érablière Brunelle Inc.* devra céder à la Ville de Bromont, préalablement ou concurremment à la cession de la nouvelle rue locale concernée, les servitudes de nonaccès exigées par le ministère des Transports du Québec et correspondant au dessin normalisé 11-014 du tome I des Normes d'ouvrages routiers, comme montré au dessin suivant :



De reconnaître et d'informer le ministère des Transports du Québec qu'aucun autre raccordement de rue locale ne sera autorisé à moins de 500 m de part et d'autre de la nouvelle rue locale montrée à l'alinéa précédent sur la route Pierre-Laporte, comme montré au plan suivant :

5 JUILLET 2010



De transmettre au ministère des Transports du Québec copie de la validation de la capacité des ponceaux affectés par le développement « Érablière Brunelle » et appartenant au ministère des Transports du Québec préparé par *Les Consultants SM inc.*

ADOPTÉE

2010-07-364

DEMANDE DE DÉROGATION DE LA FABRIQUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER POUR LA TENUE DE SA GRANDE FOIRE ANNUELLE

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande une dérogation à la Ville de Bromont pour tenir, comme activité de levée de fonds, sa grande foire annuelle (vente de garage) dimanche le 1^{er} août ;

5 JUILLET 2010

ATTENDU QUE l'activité se déroule toujours sans encombre sur les terrains appartenant à la Fabrique.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 60, du chapitre 4, du règlement de zonage en vigueur, le conseil peut autoriser un évènement spécial;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Fabrique Saint-François-Xavier à tenir sa foire paroissiale (vente de garage) sur ses terrains le dimanche 1^{er} août 2010

D'émettre le permis sans frais pour la tenue de la foire paroissiale.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier un montant de **CENT DOLLARS (100 \$)** pour le financement de l'activité.

D'accorder une dérogation au règlement de zonage 876-2003, chapitre 4 article 60, en faveur de la Fabrique Saint-François-Xavier pour la tenue d'une vente de garage sur ses terrains le dimanche 1^{er} août 2010 et d'émettre gratuitement tous les permis nécessaires pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE

N.M.

**MODIFICATION DE LA RUE PIERRE-BELFLEUR EN UNE RUE À
SENS UNIQUE**

Le sujet 7.5.1 est reporté à une séance subséquente du Conseil.

2010-07-365

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LES
CONSULTATIONS GÉNÉRALES AVEC LA FIRME D'AVOCATS
PARADIS LEMIEUX FRANCIS S.E.N.C.**

ATTENDU QUE la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis S.E.N.C. offre à la Ville de Bromont un service de consultations générales (retainer) pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011, pour un montant de **CINQ CENTS DOLLARS (500 \$)**, excluant les taxes ;

5 JUILLET 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de service de consultations générales (retainer) de la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis S.E.N.C. pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011, pour un montant de **CINQ CENTS DOLLARS (500 \$)**, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-07-366

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RECONDUCTION DU
BAIL INTERVENU ENTRE 9100-1297 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE
BROMONT POUR LA LOCATION DE CERTAINS LOCAUX DU 50
CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ont signé un protocole d'entente relatif à l'organisation scolaire dans les écoles de la Ville de Bromont en date du 11 juillet 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à participer aux solutions du manque d'espace dans les écoles situées sur son territoire, et plus particulièrement à l'école de la Chantignole ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu un bail avec 9100-1297 Québec inc., en juillet 2008, pour la location de certains locaux situés au 50 chemin de Gaspé, Bromont, pour un terme d'une année, et ce, afin de remédier au manque d'espace à l'école de la Chantignole ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est prévaluée de son option de renouvellement prévu audit bail pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont et 9100-1297 Québec inc. ont reconduit ledit bail le 5 février 2010 pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont et 9100-1297 Québec inc. sont en accord pour que la reconduction de bail conclu le 5 février 2010 soit résolu et remplacé par une nouvelle reconduction, laquelle prévoit cent pieds carrés (100 p²) de plus ;

5 JUILLET 2010

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé « Reconduction du bail intervenu entre 9100-1297 Québec inc. et la Ville de Bromont pour la location de certains locaux du 50 chemin de Gaspé, Bromont » ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la reconduction du bail initial signé le 5 février 2010 soit résolue.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer une nouvelle reconduction du bail, signé en juillet 2008, pour et au nom de la Ville de Bromont le document intitulé « Reconduction du bail intervenu entre 9100-1297 Québec inc. et la Ville de Bromont pour la location de certains locaux du 50 chemin de Gaspé, Bromont » afin de remédier au manque d'espace à l'école de la Chantignole, et ce, pour un terme d'une (1) année, soit du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 juillet 2011, pour un loyer mensuel de **CINQ MILLE HUIT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (5 857,50 \$)**, excluant les taxes, laquelle reconduction de bail est sujet à une option de renouvellement d'une (1) année aux mêmes conditions; ladite reconduction est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approprier un montant de **DEUX MILLE CINQUANTE DOLLARS (2 050 \$)** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au poste budgétaire Loyer – organisation scolaire.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour l'année 2011 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2010-07-367

**ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET NOMINATION DU
COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 020-
OTDD-SP-10 INTITULÉ«SERVICE PROFESSIONNEL D'ARPENTAGE
POUR LA PRODUCTION DE DESCRIPTIONS TECHNIQUES, PAR UN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR L'ACQUISITION DES
SERVITUDES NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE
LA RUE SHEFFORD, COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DES
CARRIÈRES ET LA RUE LEGAULT »**

5 JUILLET 2010

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la chaussée et des infrastructures municipales de réseaux d'une portion de la rue Shefford ainsi que l'enfouissement des réseaux câblés sont en voie d'être achevés;

ATTENDU QUE certaines infrastructures des réseaux municipaux et des réseaux câblés ne pourront être localisées entièrement à l'intérieur de l'emprise routière de la rue Shefford, impliquant par le fait même que ces infrastructures ont dues être localisées sur les propriétés riveraines à la rue Shefford;

ATTENDU QUE des servitudes sont à être consenties des propriétaires en question à Ville de Bromont ainsi qu'aux représentants des réseaux câblés afin que tous les droits inhérents à la gestion de ces infrastructures puissent être acquis;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont va procéder à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour un contrat en services professionnels pour l'obtention des descriptions techniques nécessaires permettant la publication des servitudes, lequel porte le numéro 020-OTDD-SP-10 et est intitulé « Service professionnel d'arpentage pour la production de descriptions techniques, par un arpenteur-géomètre, pour l'acquisition des servitudes nécessaires à la réfection d'une partie de la rue Shefford, comprise entre le chemin des Carrières et la rue Legault »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, adopter un système de pondération et d'évaluation de l'appel d'offres afin de procéder à son adjudication ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de grille d'évaluation soumise par l'arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, former un comité de sélection qui doit procéder à l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation établi par le Conseil ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la grille d'évaluation soumise par l'arpenteur-géomètre pour procéder à l'évaluation des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres numéro 020-OTDD-SP-10 intitulé «Service professionnel d'arpentage pour la production de descriptions techniques, par un arpenteur-géomètre, pour l'acquisition des servitudes nécessaires à la réfection d'une partie de la rue Shefford, comprise entre le chemin des Carrières et la rue Legault » ladite grille d'évaluation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De nommer au comité de sélection les personnes suivantes :

5 JUILLET 2010

- l'arpenteur-géomètre ;
- le directeur de l'organisation territoriale et du développement durable ;
- le directeur des finances et trésorier.

De nommer le greffier adjoint à titre de secrétaire dudit comité de sélection.

ADOPTÉE

2010-07-368

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
P2009-VDL-07 ENTRE VILLE DE BROMONT ET CONSTRUCTIONS
BROME-MISSISQUOI INC. RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX
POUR LA PHASE 3 DU PROJET IMMOBILIER DU PROLONGEMENT
DE LA RUE DES LILAS**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation de la phase 3 du prolongement de la rue des Lilas;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2009-10-451 autorisant la signature du protocole d'entente pour la réalisation de la phase 3 ;

ATTENDU QUE le promoteur a apporté des modifications à son projet de lotissement et demande des modifications au contenu du protocole ;

ATTENDU QU'un nouveau protocole d'entente concernant des travaux municipaux doit être conclu afin de permettre à Constructions Brome-Missisquoi inc. de réaliser les travaux municipaux pour la phase 3 du prolongement de la rue des Lilas;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tel que précisés dans le protocole d'entente P2009-RDL-07 entre Ville de Bromont et Construction Brome-Missisquoi inc. relatif aux travaux municipaux pour la phase 3 du prolongement de la rue des Lilas satisfont les deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'abroger la résolution 2009-10-451.

D'autoriser le directeur général de la Ville, ou en son absence le directeur de l'organisation territoriale et du développement durable, à signer le protocole d'entente P2009-RDL-07, conditionnellement à ce que le promoteur ait satisfait à toutes les conditions préalables à cette signature.

5 JUILLET 2010

ADOPTÉE

2010-07-369

**APPROPRIATION D'UN MONTANT D'ARGENT POUR LE
PAIEMENT DES FRAIS EXCÉDENTAIRE PRÉVU AU BUDGET 2010
POUR L'ÉTUDE CONCERNANT LES APPORTS EN NUTRIMENTS
DES DIFFÉRENDIS TRIBUTAIRES DU LAC BROMONT**

ATTENDU QUE le Lac Bromont a été la cible par les années passées de bloom d'algues bleues ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a fait réaliser par l'UQAM depuis 2007 des études sur les sources de nutriments en excès au Lac Bromont responsables des fleurs de cyanobactéries ;

ATTENDU QUE pour dresser un bilan concret et représentatif des apports en nutriments, il était nécessaire de réaliser sur plusieurs années les analyses des différends tributaires du Lac Bromont ;

ATTENDU QUE l'étude de 2010 est la dernière année d'une étude complète s'échelonnant sur trois années d'analyses;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2008-05-258 adoptée lors de la séance du 5 mai 2008 avait autorisé que Ville de Bromont investisse dans cette étude VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (20 560\$), plus les taxes applicables en 2008 et en 2009 ;

ATTENDU QUE le montant prévu au budget 2010 est de DIX-HUIT MILLE CENT VINGT DOLLARS (18 120 \$) ;

ATTENDU QUE le montant requis en 2010 est supérieur de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (2 386 \$) à ce qui avait été prévu initialement au budget ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprier un montant de **DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (2 390 \$)**, excluant les taxes si applicables, à même l'excédent de fonctionnement anticipé, pour le paiement des frais excédant le montant prévu au budget 2010 pour l'étude sur les sources de nutriments en excès au Lac Bromont responsables des fleurs de cyanobactéries effectuées par l'UQAM.

5 JUILLET 2010

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-07-370

**PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE POUR LE
PROJET DE BIOCAPTEUR À RÉSONANCE PAR PLASMONS DE
SURFACE AFIN DE SUIVRE LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DES
EAUX**

ATTENDU QUE des représentants de la faculté de génie de l'Université de Sherbrooke ont visité l'usine de traitement des eaux de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE ces derniers ont présenté un projet de biocapteur à résonance par plasmons de surface permettant de suivre le processus de traitement des eaux ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a un intérêt pour la technologie et désire participer au projet afin d'améliorer la qualité de ses services en approvisionnement en eau aux résidences, aux commerces et usine de la Ville ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de lettre relativement à un partenariat avec l'Université de Sherbrooke ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Université de Sherbrooke pour le projet de biocapteur à résonance par plasmons afin de suivre le processus de traitement des eaux.

D'autoriser l'envoi de la lettre relative audit partenariat avec l'Université de Sherbrooke, ladite lettre est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-07-371

5 JUILLET 2010

**CONFIRMATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS L. VACHON AU
POSTE DE DIRECTEUR DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE monsieur Jean-François L. Vachon occupe le poste de directeur de l'organisation territoriale et du développement durable, et ce, depuis le 5 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, monsieur Jean-François L. Vachon a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Jacques des Ormeaux, directeur général, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer monsieur Vachon à ce poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Jean-François L. Vachon au poste de directeur de l'organisation territoriale et du développement durable pour la durée de son contrat, et ce, à partir du 5 juillet 2010.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE DE LICENCE OU DE PERMIS DE LA
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU 1521 DE LA RUE SHEFFORD ET DÉPÔT DU
RAPPORT DU TECHNICIEN CHEF INSPECTEUR**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dépôt de la demande de licence ou de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement au 1521 de la rue Shefford et du dépôt du rapport du technicien chef inspecteur.

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraire.

5 JUILLET 2010

2010-07-372

**RATIFICATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR JACQUES DRAPEAU ET VILLE DE BROMONT POUR
LA CESSION D'UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT, CHEMIN
COMPTON**

ATTENDU QUE monsieur Jacques Drapeau est propriétaire du lot 2 591 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 20, chemin Compton, représentant l'emplacement de l'école préscolaire Montessori;

ATTENDU QUE l'exiguïté de l'immeuble de monsieur Jacques Drapeau empêche la disposition du nombre de cases de stationnement minimum exigé en vertu de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 086 et 2 593 117, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le parc situé au Sud de la rue du Violoneux, à l'intersection avec le chemin Compton, et l'emplacement du stationnement public, immédiatement au Nord de l'immeuble de monsieur Jacques Drapeau;

ATTENDU QUE Ville de Bromont et monsieur Jacques Drapeau désirent s'entendre sur l'établissement d'une servitude de stationnement permettant de combler le nombre manquant de cases de stationnement pour respecter la réglementation municipale en cette matière;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jacques Drapeau et Ville de Bromont établissant les termes et l'exercice de la servitude de stationnement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ratifier la convention intervenue entre Ville de Bromont, représentée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, et monsieur Jacques Drapeau, en date du 30 juin 2010, établissant les termes et l'exercice de la servitude de stationnement contre les lots 2 591 086 et 2 593 117, cadastre officiel du Québec, en faveur du lot 2 591 245, cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE

5 JUILLET 2010

2010-07-373

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 5 JUILLET 2010

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 5 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 5 juillet 2010; ladite liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2010-07-374

**AUTORISATION POUR LA TENUE DU TOURNOI DE TENNIS EAST
SIDE MARIO'S OPEN**

ATTENDU QU'une demande a été formulée par un regroupement de citoyens pour la tenue du tournoi de tennis East Side Mario's Open utilisant les quatre (04) terrains de tennis municipaux le samedi 14 août 2010 (remis 15 août en cas de pluie), de 07h00 à 18h00;

ATTENDU QUE les participants à ce tournoi sont majoritairement bromontois;

ATTENDU QUE la tenue de ces tournois réduira l'accès à ces installations et que la population devra être avisée par une pancarte installée à l'entrée des terrains;

ATTENDU QUE le regroupement s'engage à respecter les règlements et politiques de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées et veut en favoriser l'accès;

5 JUILLET 2010

ATTENDU QUE la Ville veut favoriser la tenue d'événements sportifs et la participation de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue d'un tournoi de tennis en double East Side Mario's Open, samedi le 14 août 2010 (15 août si remis), de 07h00 à 18h00, sur les quatre (04) terrains de tennis municipaux, et ce, gratuitement.

D'autoriser l'installation d'une banderole de 2'X 6' identifiant les commanditaires de ce tournoi pour la durée de ces événements.

ADOPTÉE

2010-07-375

RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QU'UNE partie du chemin de Gaspé a fait l'objet de travaux de réfection en 2006 sur une longueur d'environ quatre cent trente (430) mètres, entre le chemin du Lac Gale et le chemin Miltimore ;

ATTENDU QUE la conception du devis de ladite partie du chemin de Gaspé qui a fait l'objet des travaux en 2006 a été effectuée par Les consultants SM inc.;

ATTENDU QUE les travaux de réfection ont été exécutés en régie, sur recommandation du directeur de la gestion du territoire de l'époque;

ATTENDU QU'un affaissement majeur est apparu sur une portion du chemin de Gaspé qui nécessite une réfection à très court terme;

ATTENDU QUE le Conseil désire corriger l'affaissement en question dans les plus brefs délais ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la direction générale à prendre sans délai toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires et à signer tous les documents nécessaires afin de corriger l'affaissement d'une partie du chemin de Gaspé et voir même à autoriser la

5 JUILLET 2010

préparation de plans et devis et à procéder à l'exécution des travaux de réfection selon les normes et lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Bérard questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Est-il possible de visualiser le plan d'implantation relativement au projet du chemin Huntingdon / Deux-Montagnes?

- Monsieur Lortie questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - L'endroit où sera situé la nouvelle école à Bromont ?

2010-07-376

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTERIM